



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 19
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-38
Conseil Municipal du 24 Mars 2021

DATE DE CONVOCATION : 18 Mars 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE — B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU
T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC –
S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-
CLEMENTEL - S.RAYNAUD – S. DELIMOGES

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K.GAI ayant donné pouvoir à
J. L.LEVESQUE – G. MIGNON ayant donné pouvoir à B. LAFAYE – C. BONNEAU ayant donné
pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. ORMECHE ayant donné pouvoir à W BOURGEAU – K.PERROIS
ayant donné pouvoir à M.VILLEGER – C. NANGLARD ayant donné pouvoir à J.F. CESSAC –
P.BERTON ayant donné pouvoir à S DELIMOGES – C. RAFIN ayant donné pouvoir à S.
RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K.GAI– G. MIGNON– C. BONNEAU- P. ORMECHE –
K.PERROIS– C. NANGLARD – P.BERTON – C. RAFIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J.F. CESSAC

OBJET : NOALIS – AVIS SUR L'ALINEATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la volonté de NOALIS de procéder à la vente des logements locatifs situés sur la
commune – Boulevard de la Croix Chadenne – Allée Didier Auzeral et Allée des Pruniers
(champ de Fontaury) et impasse Jean Degouy (logements du centre de secours),
CONSIDÉRANT qu'en tant que collectivité, la commune s'était portée garante des
emprunts contractés (à 50 %) pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces
logements, et que, de ce fait, elle doit donner son avis sur ce projet d'aliénation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable au projet d'aliénation des logements énoncés ci-dessus
étant précisé que la commune de Châteauneuf étant déficitaire en logements sociaux (loi
SRU), l'argent dégagé par les ventes réalisées par Noalis sera réinvesti dans l'existant
(réhabilitation) ou dans de nouveaux logements (principe un pour un).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jean-Louis LEVESQUE